



Mis à jour et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 29 juin 2021

Outre les dispositions du règlement intérieur qui s'appliquent, l'internat obéit à des règles de vie collectives spécifiques. L'hébergement au sein de l'établissement est un service annexe rendu aux apprenants et à leurs familles. Des élèves scolarisés en niveau lycée ou bien des étudiants extérieurs peuvent être accueillis sous réserve d'un accord préalable du chef d'établissement. Une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil sera rédigée puis soumise à l'approbation du conseil d'administration du lycée d'accueil.



La vie à l'internat est une vie en collectivité. Elle est faite de droits et de devoirs que chacun s'efforcera de respecter, de faire respecter, dans l'intérêt de tous.

L'entrée à l'internat n'est pas un droit. C'est un choix ou une contrainte. Cependant, l'équipe qui le gère le fait dans l'intérêt de tous, en proposant un régime bâti sur la confiance et le dialogue.

Chaque apprenant est co-responsable de la chambre qui lui est confiée en début d'année scolaire, un état des lieux sera donc fait à l'entrée comme à la sortie ; en cas de dégradation, une facture sera adressée à la famille et l'apprenant sera sanctionné à proscrire toute violence, sous quelque forme que ce soit.



L'internat est ouvert aux élèves inscrits dans l'établissement en bac professionnel, en CAP et aux étudiants de BTS. Il n'est en revanche pas ouvert aux élèves inscrits en 3^{ème} « prépa métiers ».

Relations avec les familles

1. Accueil des familles

Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) est l'interlocuteur privilégié pour toute demande de renseignements concernant la vie de l'apprenant à l'internat.

Le service gestion l'interlocuteur privilégié pour les questions d'ordre financières, ainsi que pour la maintenance des locaux.

Ces 2 interlocuteurs peuvent être joints au 03.44.25.65.40

2. Contrôle des présences

La famille doit obligatoirement informer le service vie scolaire de toute absence.

Le CPE de service s'assure, à 18h, lors du retour au dortoir puis en soirée, de la présence de chaque apprenant. Il fait ressortir l'identité des absents. En cas d'absence constatée, mais non justifiée, le CPE de service en informe la famille.

Les apprenants mineurs peuvent être autorisés à quitter l'établissement uniquement s'ils ont eu une autorisation écrite de leurs parents ou responsable légal. Cette autorisation écrite sera recueillie au bureau vie scolaire avant la sortie de l'apprenant.



RÈGLEMENT INTERNAT



Les apprenants internes arriveront impérativement le lundi selon leur emploi du temps et, ils déposeront leurs affaires dans une bagagerie fermée à clé.

L'internat est fermé de 7h30 à 18h : aucun apprenant ne pourra s'y rendre en journée.

1. Les horaires :

- 07h00 : Réveil par l'assistant d'éducation (AED).
- 07h30 : Petit déjeuner sous la surveillance des assistants d'éducation
- 08h00 : Sortie du self
- 11h30 13h30 : Déjeuner obligatoire au self suivant l'emploi du temps
- 18h00 : Ouverture des chambres et appel
- 18h00 : Moment détente en chambre, au foyer ou en salle commune
- 19h00 : Dîner et second appel
- 19h30 20h45 : Mise en activité (travail individuel ou ateliers éducatifs)
- 21h30 : Retour dans les chambres
- 22h00 : Extinction des feux et retrait des moyens de communication (téléphones, tablettes, etc...)

<u>SELF</u>

L'accès au self s'effectue au moyen de la carte #GénérationHDF (pour le petit-déjeuner, déjeuner et diner). Les internes doivent impérativement réserver leur repas du midi avant 9h30. Il est possible de réserver par la badgeuse est dans le hall d'entrée de l'établissement, mais aussi grâce à l'application mobile et le site Internent « Turboself ».

TENUE DES CHAMBRES

Il est demandé aux internes de faire leur lit chaque matin, de laisser la chambre rangée. Le mobilier ne doit pas être bougé afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

Les internes ont la possibilité de décorer leur chambre. Pour tout affichage, il est recommandé d'utiliser de la pâte adhésive. Toute décoration ne respectant pas le règlement intérieur et la charte de la laïcité devra être enlevée après dialogue avec l'élève.

SORTIES

Les internes peuvent être autorisés à quitter le lycée pour toute circonstance à caractère exceptionnel. Toute sortie extérieure doit être demandée au préalable obligatoirement par écrit aux Conseillers Principaux d'Éducation, les grilles étant fermées à partir de 18h.

TROUSSEAU

Sont demandés : deux draps housses, traversin et sa taie ou oreiller et sa taie, couette et 2 housses de couette, nécessaire de toilette habituel ainsi qu'un cadenas à code (pour éviter la perte des clefs).

Il est recommandé aux familles, pour des raisons évidentes d'hygiène, de veiller à changer les draps de lit toutes les semaines et obligatoirement à chaque période de vacances.

<u>SANTE - HYGIENE</u>

Tout traitement médical doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante et pris sous le contrôle de l'infirmière avant 19h00. Après, il faut s'adresser à l'AED ou au CPE de service qui contactera l'infirmière.

Les premiers soins sont prodigués par l'infirmière qui, si elle le juge nécessaire, contactera un médecin ou le SAMU. En cas d'absence de l'infirmière, le CPE de service peut être amené à appeler les services d'urgence. Dans tous les cas, la famille sera prévenue.

La propreté corporelle et vestimentaire est indispensable. Une douche doit être prise chaque jour. La présence de produits frais est interdite dans les chambres.

Conformément aux dispositions législatives, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Les apprenants sont autorisés à fumer sur le lieu prévu à cet effet.

Respect des biens et des personnes

ACCIDENT, VOL, DEGRADATION

Un état des lieux est effectué à l'arrivée des élèves. Il est transmis directement au représentant légal pour signature. Si des dégradations sont constatées au cours de l'année ou au départ de l'élève, le remboursement des frais occasionnés est exigé.

Tout incident même minime, doit être signalé à l'AED ou au CPE.

Il est vivement déconseillé à chaque interne de prêter ses clés d'armoire et d'apporter des objets de valeur.

<u>SÉCURITÉ</u>

Tout comportement inadapté à la vie en collectivité sera sanctionné en fonction de la gravité des faits reprochés.

Les appareils électriques (cafetière, télévision, plaque chauffante, ...) sont strictement interdits et seront confisqués aux élèves. Ceux autorisés (réveil, lampe) doivent être en totale conformité.

En cas d'évacuation ou confinement, ils devront respecter et suivre les instructions qui leur seront données.

Il est formellement interdit d'utiliser les issues de secours en dehors des cas d'urgence.

L'administration se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure permettant de retrouver, dans les plus brefs délais, l'élève qui quitterait le lycée sans autorisation.

PRODUITS ILLICITES

La possession et/ou la consommation d'alcool, de drogues ou tout autre produit illicite (médicaments compris) sont strictement interdits et exposent à des sanctions disciplinaires.

En cas d'état jugé anormal, le CPE de service contactera les parents afin que ceux-ci viennent prendre en charge leur enfant. En cas d'impossibilité des parents, le CPE préviendra systématiquement les services d'urgence pour une prise en charge.

PUNITIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect des règles ou d'un mauvais comportement de l'apprenant, peut être prononcé :

- une punition inscrite au règlement intérieur du lycée et au service hébergement
- une exclusion temporaire du service d'hébergement du lycée, pouvant aller jusqu'à huit jours maximum, prononcée par le chef d'établissement et le service hébergement
- une exclusion définitive du service d'hébergement du lycée en cas de faits graves et/ou répétitifs, décidée par le conseil de discipline du lycée.

Dispositions tarifaires et financières

1. <u>TARIFS</u>

Les tarifs sont fixés par la collectivité pour l'année civile et voté en Conseil d'administration. Le prix est fixé lors du Conseil d'administration du budget.

L'admission se fait au forfait annuel 4 nuitées pour les apprenants : 1345.52 € pour 139 nuits (nuitée, petit déjeuner, déjeuner et diner)

Paiement en trois fois. Le paiement se fait à réception de la facture envoyée par le service intendance :

- trimestre : 493,68 €
- 2e trimestre : 416.24 €
- 3e trimestre : 435.60 €

Paiement par mensualités. Le paiement se fait par prélèvement automatique sur la base d'un échéancier qui vous sera adressé.

Le changement de régime en cours de trimestre est impossible sauf cas de force majeure dûment justifié par le représentant légal. Dans cette hypothèse, la décision est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

A la fin de chaque trimestre, le changement de régime est possible lorsque le représentant légal adresse une demande écrite au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours pour une mise en œuvre au premier jour du trimestre suivant. L'autorisation de changement de régime est délivrée par le chef d'établissement.

Pour tout règlement par chèque ou espèce, veuillezvous adresser au secrétariat de la gestion aux horaires suivants :

- ✤ 9h 11h30
- 13h30 17h30

2. <u>CONDITIONS D'OCTROI DES</u> <u>REMISES D'ORDRES ET AIDES</u>

Dans le cadre de l'harmonisation des conditions d'octroi des remises d'ordres, les modalités d'attribution et de calcul sont définies comme suit pour les établissements :

- a. Remise d'ordre accordée de plein droit, sans que la famille en fasse la demande, et ce dès le premier jour, dans les cas suivants :
 - Fermeture du service hébergement sur décision du chef d'établissement
 - Exclusion d'un apprenant par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration
 - Participation à une sortie pédagogique ou un voyage scolaire organisé par le lycée pendant le temps scolaire, lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration
 - Stage en entreprise ou séquence éducative prévus par le référentiel de formation
 - Décès d'un apprenant (la remise d'ordre est calculée du jour du décès ou du jour de départ du lycée).
- b. Remise d'ordre accordée de plein droit, sur demande expresse (dans les trente jours suivants le retour de l'apprenant), dans le cas où l'apprenant pratique un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte.
- c. Remise d'ordre accordée sous conditions, sur demande expresse accompagnée le cas échéant de pièces justificatives (dans les trente jours suivants le retour de l'apprenant), dans le cas où l'apprenant :
 - Change d'établissement scolaire en cours de période
 - Change de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie...). La décision est prise par le chef d'établissement
 - Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales, lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs, pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé. Les familles qui auraient des difficultés à financer la demi-pension pourront déposer un dossier d'aide auprès de l'assistante sociale qui le présentera en commission d'attribution des Fonds sociaux.

Pour les apprenants boursiers, l'établissement pourra réduire le montant de la bourse pour financer l'internat.

3. GESTION DES IMPAYÉS

En l'absence de règlement des frais d'hébergement dans les délais précisés dans l'avis aux familles, le lycée entame une procédure de recouvrement amiable. Celle-ci prend la forme de lettres de rappel.

En cas d'échec du recouvrement amiable, l'agent comptable, avec l'accord du chef d'établissement, peut recourir à toutes les procédures de recouvrement contentieuses qu'il estime nécessaires.

Si à la rentrée scolaire la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'apprenant en tant que demi-pensionnaire ou interne.



Ce règlement de l'internat s'applique aux étudiants de BTS aux mêmes titres qu'aux autres apprenants de l'établissement (apprentis, lycéens...).

1. <u>GESTION DES ENTRÉES ET DES</u> <u>SORTIES</u>

Chaque étudiant interne aura en sa possession un badge permettant d'entrer et de sortir de l'établissement 17h30 à 21h45. L'étudiant devra être rentré à l'internat à 21h45 ; un contrôle sera effectué par un AED chaque soir.

L'accès à l'établissement est cependant fermé par un portail électrique à partir de 20h30. Un boîtier électronique d'ouverture est donc mis à disposition des étudiants et pourra être emprunté après inscription sur un registre. L'étudiant inscrit comme emprunteur du boîtier sera responsable en cas de problème.

Attention : un seul et unique boîtier devra être partagé entre tous les étudiants.

L'étudiant a la possibilité de prendre ses repas du soir à l'extérieur, il devra néanmoins avertir la vie scolaire avant 17h.

Cependant, le tarif de l'internat étant au forfait, aucune remise d'ordre ne sera effectuée par le service de gestion.

2. ACCÈS AUX VÉHICULES

Chaque étudiant pourra stationner chaque soir son véhicule sur le parking des personnels de 17h30 à 7h30 afin de le mettre en sécurité. Ce parking est accessible grâce au badge magnétique fourni en début d'année aux étudiants.

Pendant la journée, les étudiants ne doivent rester dans leur véhicule pendant qu'ils n'ont pas cours.